

## Éducation à la Sécurité routière à l'école (ESR)

- L'ESR fait l'objet d'un continuum éducatif de l'école au collège. Elle fait partie des programmes officiels en vigueur des premier et second degrés.
- Dès l'entrée à l'école maternelle, l'ESR permet aux enfants l'acquisition progressive des règles essentielles de sécurité et du code de la route, favorise le développement de capacités cognitives (anticiper, mémoriser, traiter et restituer l'information par le langage oral ou écrit, mener en parallèle plusieurs actions) et de compétences de savoir-être (être respectueux des autres usagers).
- **Objectifs de l'ESR** : prendre conscience des règles de sécurité et identifier les risques et les comportements à adopter aussi bien en tant que passagers, piétons, ou usagers d'engins roulants, dès le plus jeune âge.

- **Au niveau des programmes officiels de l'école :**

Attendus de fin de cycle 1 : (fin de maternelle)

Dans le domaine d'apprentissage « Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique », il est attendu des enfants qu'ils :

- *ajustent et enchainent leurs actions et leurs déplacements en fonction d'obstacles à franchir ou de la trajectoire d'objets sur laquelle agir ;*
- *se déplacent avec aisance et en sécurité dans des environnements variés, naturels ou aménagés.*

Attendus de fin de cycle 2 : (à l'issue du CE2)

Dans le cadre de la pratique en éducation physique et sportive, les élèves sont capables :

- *de réaliser un parcours en adaptant leurs déplacements à un environnement inhabituel. L'espace est aménagé et sécurisé ;*
- *de respecter les règles de sécurité qui s'appliquent.*

Dans le cadre de l'enseignement moral et civique, les élèves sont capables :

- *d'adopter un comportement responsable par rapport à soi et à autrui ;*
- *de comprendre que la règle commune peut interdire, obliger, mais aussi autoriser.*

Attendus de fin de cycle 3 : (à l'issue de la 6<sup>ème</sup>)

Dans le cadre de la pratique en éducation physique et sportive, les élèves sont capables :

- *de réaliser, seuls ou à plusieurs, un parcours dans plusieurs environnements inhabituels, en milieu naturel aménagé ou artificiel ;*
- *de connaître et respecter les règles de sécurité qui s'appliquent à chaque environnement.*

Dans le cadre de l'enseignement moral et civique, les élèves sont capables :

- *d'avoir conscience de leur responsabilité individuelle ;*
- *de manifester le respect des autres dans leur langage et leur attitude ;*
- *de comprendre les notions de droits, de devoirs et de règles, pour les appliquer et les accepter ;*
- *d'aborder le vocabulaire de la règle et du droit (droit, devoir, règlement, loi...);*
- *de prendre en charge des aspects de la vie collective et de l'environnement et développer une conscience civique, y compris dans sa dimension écologique.*

- **Texte de référence** : circulaire n°2016-153 du 12 octobre 2016 concernant l'Éducation à la Sécurité Routière à l'École, avec mise en œuvre du dispositif de l'Attestation de Première Éducation à la Route (APER).  
L'APER valide de manière progressive l'acquisition de règles et comportements liés à l'usage de la rue et de la route et à la connaissance de leur justification. Elle est délivrée, au plus tard, aux élèves du cycle 3, de préférence en classe de CM2.
- **Attestations délivrées aux élèves** :
  - Dans le premier degré : l'APER pour les élèves de cycle 3 (classes du CM1 à la 6<sup>ème</sup>).
  - Dans le second degré : l'ASSR1 et l'ASSR2 pour les élèves de cycle 4 (classes de la 5<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>).